

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-17

Séance du lundi 16 mai 2022

PDH67/68 - SUBVENTIONS POUR L'ADAPTATION ET LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET PROPOSITION D'AVENANTS À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPETENCES ET A LA CONVENTION DE GESTION ANAH 2018-2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas- rhinois,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-12-12-10 du 06 décembre 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2021-2022 signée entre l'AREAL, la Banque des Territoires, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2021,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue en 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence nationale de l'habitat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, signée le 26 juillet 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 29 avril 2022
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Agglomération Mulhouse du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territorial du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie pour un montant total maximal

de 105 422 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et à 4 000 € sur le territoire de délégation du Bas-Rhin, qui se décomposent comme suit :

- 2 300 € à FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation d'un logement, situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 34 630 € à DOMIAL pour l'adaptation de 12 logements dont :
 - 7 se situent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 2 se situent sur le territoire Nord Alsace,
 - 3 se situent sur le territoire Centre Alsace,
 - 9 803 € au FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour l'adaptation de 3 logements, soit 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements et 1 803 € pour l'adaptation d'un logement, tous situés sur le territoire Ouest Alsace,
 - 4 000 € à OBERNAI HABITAT pour l'adaptation d'un logement, situés sur le territoire Centre Alsace,
 - 54 689 € à HABITATION MODERNE pour l'adaptation de 26 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Approuve les termes du modèle de convention type d'attribution de subvention pour l'adaptation de logements locatifs sociaux jointe en annexe à la présente délibération ;
 - Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, DOMIAL, FOYER DE LA BASSE BRUCHE, OBERNAI HABITAT, et HABITATION MODERNE, sur la base de la convention type approuvée précitée ;
 - Précise que les modalités de versement seront détaillées dans chaque convention particulière établie sur la base de la convention-type précitée ;
 - Autorise le prélèvement des crédits correspondant à l'adaptation des logements de FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM (2 300€), DOMIAL (34 630 €), FOYER DE LA BASSE BRUCHE (9803 €), OBERNAI HABITAT (4 000 €) et HABITATION MODERNE (54 689 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – nature 20422 – fonction 555 ;
 - Attribue une subvention d'investissement pour les deux projets de réhabilitation thermique portés par les bailleurs SOMCO et NEOLIA détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, pour un montant total de 53 000 € répartie comme suit :
 - * SOMCO: une subvention de 9 000 € pour la réhabilitation thermique de 10 logements locatifs sociaux collectifs situés 2 et 2bis Rue Vauban à Saint-Louis.
 - * NEOLIA : une subvention de 44 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements locatifs sociaux collectifs situés 1-3-5-7 Rue des Œillets à Mulhouse, dans le secteur NPNRU ;
 - Déroge à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et autorise

ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base des modèles types de convention adoptés par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente lors de sa séance du 06 décembre 2021 susvisée, ainsi que des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement SOMCO et NEOLIA ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la politique volontariste habitat pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux des bailleurs sociaux, soit 9 000 € sur le programme P044 – Opération 009 – Tranche 09 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la politique volontariste habitat pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux des bailleurs sociaux sur le périmètre NPNRU, soit 44 000€ sur le programme P037 – Opération 001 – Tranche 05 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 ;
- Approuve l'avenant 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'acter le bilan de gestion 2021 pour le parc locatif social et le parc privé et de fixer les objectifs de réalisation ainsi que les montants prévisionnels des enveloppes financières pour le parc locatif social et la réhabilitation du parc privé pour l'année 2022, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°1 au titre de l'année 2022 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue en 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence nationale de l'habitat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ces avenants.

Fatima JENN et Raphaël SCHELLENBERGER, en leur qualité de membres du CA au sein de DOMIAL, ne participent ni au débat ni au vote.

Lara MILLION, en sa qualité de membre du CA au sein de la SA SOMCO, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité